

2<sup>e</sup> édition  
2018-2019



TROPHÉES  
DE L'ADAPTATION  
AU CHANGEMENT  
CLIMATIQUE  
EN MÉDITERRANÉE

## REGLEMENT DU CONCOURS

Concours  
initié par



Partenaires



Union for the Mediterranean  
Union pour la Méditerranée  
الإتحاد من أجل المتوسط



AViTeM  
Agence des Villes et Territoires  
Méditerranéens Durables

## SOMMAIRE

Article 1 - Organisation et objectifs du concours .....	3
Article 2 - Récompenses .....	3
Article 3 - Statut des candidats .....	3
Article 4 - Engagements des candidats .....	3
Article 5 - Les dates clés du concours.....	4
Article 6 - Demande de renseignement.....	4
Article 7 - Retrait du formulaire de candidature .....	4
Article 8 - Téléchargement et envoi des dossiers de candidature .....	4
Article 9 - Conditions de recevabilité des candidatures .....	5
Article 10 - Déroulé du processus de désignation des gagnants.....	5
Article 11 - Composition des jurys .....	6
Article 12 - Procédure de sélection des différents jurys.....	6
Article 13 - Réunions de jury : éléments pris en compte et critères .....	6
Article 14 - Engagements du(des) Président(s) et des membres du(des) jury(s) .....	7
Article 15 - Engagements du(des) Président(s) et des membres du(des) jury(s).....	7
Article 16 - Proclamation des résultats et cérémonie de remise des prix.....	7
Article 17 - Communication par les candidats nominés et récompensé.....	7
Article 18 - Utilisation des droits patrimoniaux et extra-patrimoniaux.....	7
Article 19 - Annulation ou modifications du concours .....	8

## **Article 1 - Organisation et objectifs du concours**

Les « Trophées de l'Adaptation au Changement Climatique en Méditerranée » sont organisés par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) avec l'appui de ses partenaires méditerranéens : Union pour la Méditerranée (Upm), Plan Bleu et l'Agence des Villes et des Territoires Méditerranéens durables (AViTeM).

Ce concours récompense les actions exemplaires et concrètes d'adaptation au changement climatique en Méditerranée.

## **Article 2 - Récompenses**

La remise des Trophées se tiendra fin mai 2019 lors de l'ECCA (Lisbonne - Portugal) ou fin juin 2019, lors du Sommet des deux rives (Marseille - France).

Les nominés (gagnant dans chaque catégorie de prix) recevront un diplôme et bénéficieront d'un rayonnement national et international, au travers d'une large valorisation de l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie), appuyée par ses partenaires méditerranéens (Union pour la Méditerranée (Upm), Plan Bleu, Agence des Villes et des Territoires Méditerranéens durables (AViTeM), et notamment via :

- un accompagnement par les partenaires des Trophées
- une invitation et tribune à deux colloques d'envergure internationale
- une valorisation internationale de votre action (actions presse, publication dédiée...)

## **Article 3 - Statut des candidats**

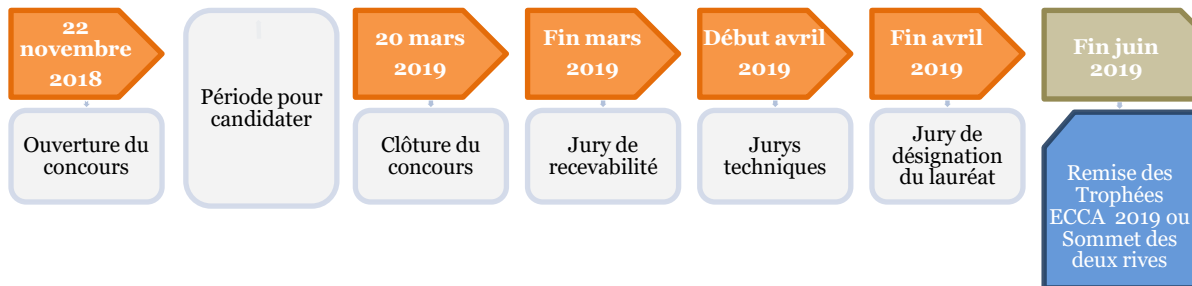
Ce concours s'adresse aux collectivités territoriales, agences nationales et Universités publiques, à des ONG ou des entreprises, acteurs du secteur privé avec un acteur public local, ayant mis en œuvre d'une action d'adaptation, au sein de **l'aire bioclimatique méditerranéenne de tout ou partie des pays suivants** : Albanie, Algérie, Autorité Palestinienne, Bosnie-Herzégovine, Chypre, Croatie, Egypte, Espagne, France, Grèce, Israël, Italie, Jordanie, Liban, Libye, Macédoine, Malte, Maroc, Monténégro, Portugal, Slovaquie, Syrie, Tunisie, Turquie.

## **Article 4 - Engagements des candidats**

Les candidats s'engagent à fournir de façon sincère des éléments aussi exacts que possible dans le cadre de leur candidature, que ce soit à l'écrit (en remplissant le formulaire de candidature) ou à l'oral (lors de leur présentation devant le jury concerné).

Par leur acte de candidature au concours, les candidats acceptent que l'ADEME et ses partenaires puissent utiliser leur dossier pour alimenter leur centre de ressources et tout document édité ultérieurement par l'ADEME et ses partenaires sur le sujet du changement climatique.

## Article 5 - Les dates clés du concours



## Article 6 - Demande de renseignement

Toute demande de renseignement concernant les « Trophées de l'Adaptation au Changement Climatique en Méditerranée » peut être adressée à l'animation du concours soit via :

- email - [ed2018@medadapt-awards.com](mailto:ed2018@medadapt-awards.com)
- formulaire de contact sur le site - [www.medadapt-awards.com/contact](http://www.medadapt-awards.com/contact)

## Article 7 - Retrait du formulaire de candidature

Le retrait de l'appel à candidatures, du formulaire de candidature et du règlement du concours se fait par téléchargement gratuit à partir du site des Trophées :

- [www.medadapt-awards.com/participer/](http://www.medadapt-awards.com/participer/)

En cas de dysfonctionnement du téléchargement ou de difficultés informatiques quelconques, les dossiers peuvent être envoyés sur demande à toute personne intéressée (Cf. Article 6).

## Article 8 - Téléchargement et envoi des dossiers de candidature

Les conditions relatives au téléchargement et à l'envoi des dossiers de candidature sont rappelées dans le formulaire de candidature et décrite ci-dessous :

1. Télécharger le dossier sur le site des Trophées (rubrique - Participer) :
  - ✓ [www.medadapt-awards.com/participer/](http://www.medadapt-awards.com/participer/)
2. Remplir le dossier de candidature, composé de la fiche-résumé et du formulaire
3. Envoyer par mail le dossier de candidature complété impérativement avant le mercredi 20 mars 2019 (UTC-00:00) à l'adresse :
  - ✓ [ed2018@medadapt-awards.com](mailto:ed2018@medadapt-awards.com)

Le respect de ces conditions par les candidats est un élément déterminant pour établir ou non la recevabilité de leur dossier de candidature (Cf. Article 9).

**Les dossiers devront obligatoirement être complétés en français ou en anglais.**

### **Article 9 - Conditions de recevabilité des candidatures**

Pour être jugés recevables, les dossiers de candidature doivent :

- avoir été envoyés dans le respect de la date limite du concours 20 mars 2019 (UTC-00:00) ;
- présenter des actions portées par des collectivités territoriales, agences nationales et Universités publiques, à des ONG ou des entreprises, acteurs du secteur privé avec un acteur public local, ayant mis en œuvre d'une action d'adaptation, au sein de **l'aire bioclimatique méditerranéenne de tout ou partie des pays suivants** : Albanie, Algérie, Autorité Palestinienne, Bosnie-Herzégovine, Chypre, Croatie, Egypte, Espagne, France, Grèce, Israël, Italie, Jordanie, Liban, Libye, Macédoine, Malte, Maroc, Monténégro, Portugal, Slovénie, Syrie, Tunisie, Turquie ;
- présenter des actions contribuant à l'adaptation au changement climatique ;
- présenter des actions réalisées ou en cours de réalisation (les projets non lancés ne pourront pas être jugés recevables) pour lesquels des résultats en termes d'adaptation au changement climatique sont mesurables ;
- présenter des actions entrant dans le cadre de l'une des 3 catégories de prix ;
  1. Catégorie 1 « Aménagements, infrastructures et bâtiment »
  2. Catégorie 2 « Ecosystèmes et ressources naturelles »
  3. Catégorie 3 « Méthodes de conception et de mise en œuvre des politiques publiques »

**Une action d'adaptation peut s'appuyer sur une combinaison de ces approches. Dans ce cas, il sera demandé au candidat de se positionner dans l'une des catégories en l'indiquant dans la fiche résumé du formulaire de candidature.**

**Un même candidat peut présenter un ou plusieurs dossiers de candidature, mais seulement un dossier par catégorie de prix.**

En outre, ne peut se porter candidat dans une des catégories du concours le porteur de projet qui serait représenté dans le jury qui traite de cette catégorie, car cette situation consisterait à être « juge et partie ».

La recevabilité de chaque dossier est appréciée par du(des) Président(s)du (des) jury(s).

### **Article 10 - Déroulé du processus de désignation des gagnants**

La sélection des gagnants du concours (3 nominées et 1 lauréat) se déroule en 3 temps :

1. Un jury de recevabilité chargé de valider la recevabilité des candidatures
2. 3 jurys techniques chargés de sélectionner parmi les dossiers de candidature pour chaque catégorie, un gagnant, appelé « Nominé »
3. Le jury de désignation du lauréat chargé de sélectionner, parmi les 3 nominés, le « Lauréat 2019 »

## **Article 11 - Composition des jurys**

La composition des différents jurys est établie par l'ADEME et ses partenaires :

- le jury de recevabilité est composé de membres de l'ADEME et de ses partenaires
- les jurys techniques sont établis pour chaque catégorie du concours et comprennent des experts, ainsi que des représentants du monde des entreprises, de la recherche et du secteur associatif.
- le jury de désignation du lauréat est composé de membres de l'ADEME et de ses partenaires

## **Article 12 - Procédure de sélection des différents jurys**

Pour chaque temps de la sélection des nominés et du lauréat du concours, si un jury estime que le nombre de candidatures dans une catégorie est trop faible, ou bien que la qualité des dossiers est insuffisante, il peut décider qu'aucune récompense ne soit décernée dans cette catégorie et annuler en conséquence la réunion du jury correspondant.

La procédure de sélection est placée sous la responsabilité du(des) Président(s) des jurys, qui a le dernier mot dans les prises de décision du comité.

## **Article 13 - Réunions de jury : éléments pris en compte et critères**

Chaque jury désigne lors d'une réunion le ou les candidats, sélectionnés, nommé et ou récompensé.

Le jury de recevabilité et les jurys techniques s'appuient sur l'analyse des éléments présentés dans le dossier de candidature transmis par les candidats pour effectuer leur sélection.

Le jury de désignation du lauréat s'appuie sur l'analyse des éléments présentés dans le dossier de candidature transmis par les candidats pour effectuer sa sélection ainsi que sur les éléments portés à sa connaissance lors de la présentation orale (audio ou visio-conférence) du candidat et des échanges qui suivent (questions-réponses).

Les critères d'appréciation des actions sont les mêmes pour toutes les catégories, tout au long du processus du concours et portent sur :

- les résultats en termes d'adaptation au changement climatique de l'action
- l'exemplarité dans la mise en œuvre de l'action d'adaptation
- la reproductibilité de l'action d'adaptation à d'autres territoires

La décision du ou des jury(s) concernant la désignation du(des)candidat(s) récompensé(s) est sans appel. Elle ne peut être annulée que si une erreur ou une tromperie délibérée était mise au jour dans les déclarations du(des) candidat(s) récompensé(s), pendant ou après la réunion du jury concerné, ou encore si une infraction ou un manquement est constaté(e). Dans chaque catégorie de prix, le jury compétent est souverain pour prendre ses décisions.

#### **Article 14 - Engagements du(des) Président(s) et des membres du(des) jury(s)**

Les règles de confidentialité engagent le(les) Président(s) et les membres du(es) jury(s) du concours à ne pas divulguer à des tiers les informations dont ils prennent connaissance dans les dossiers des candidats ou lors de la réunion du jury.

Par ailleurs, si un Président ou un des membres des jurys a partie liée, c'est-à-dire est (ou a été) en relation professionnelle ou personnelle avec l'un des candidats, il est tenu de le déclarer à l'ouverture de la réunion du jury. Cette situation consistant à avoir « partie liée » est différente de la situation consistant à être « juge et partie », laquelle est exclue pour une même catégorie (Cf. Article 9).

#### **Article 15 - Engagements du(des) Président(s) et des membres du(des) jury(s)**

Les candidats nominés et le lauréat s'engagent à ne pas divulguer leur qualité de « nominés » et « lauréat » que leur a accordée le jury, ni à des journalistes, ni à des organes de presse ou d'autres médias, jusqu'au jour de la cérémonie de remise des prix et de la diffusion du dossier de presse qui annonce ces résultats.

Ils s'engagent par ailleurs à se tenir à disposition des équipes ADEME et de ses partenaires méditerranéens (Union pour la Méditerranée (Upm), Plan Bleu, Agence des Villes et des Territoires Méditerranéens durables (AViTeM), dans le cadre la valorisation de leur action en vue de la remise des prix et de la communication ultérieure.

En cas de manquement constaté à cet article, les organisateurs se réservent le droit d'annuler la nomination ou la récompense obtenue par le candidat concerné.

#### **Article 16 - Proclamation des résultats et cérémonie de remise des prix**

La proclamation des résultats donne lieu à la diffusion d'un dossier de presse comprenant des informations sur les dossiers des candidats nominés et le lauréat, ainsi qu'à la mise en ligne de ces informations sur le site internet de l'ADEME et de ses partenaires méditerranéens (Union pour la Méditerranée (Upm), Plan Bleu, Agence des Villes et des Territoires Méditerranéens durables (AViTeM).

Le palmarès est rendu public dans le cadre d'un événement international (lieu et événement à confirmer) à l'occasion d'une cérémonie de remise des prix. Les nominés et le lauréat sont prévenus à l'avance des récompenses qui leur sont attribuées.

#### **Article 17 - Communication par les candidats nominés et récompensé**

Après la cérémonie de remise des prix, les candidats nominés et le lauréat peuvent en faire état dans leur propre communication, en respectant les indications fournies par les organisateurs.

#### **Article 18 - Utilisation des droits patrimoniaux et extra-patrimoniaux**

La participation au concours entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Du seul fait de cette participation, les candidats nominés et récompensés autorisent les organisateurs des « Trophées de l'Adaptation au Changement Climatique en Méditerranée » à rendre public l'information sur leur action et à utiliser leur nom, adresse et image (notamment : logo, photographies, reportage vidéo) dans le cadre de la proclamation des résultats et de la cérémonie de remise des prix.

Les organisateurs du concours ne sont pas responsables de la protection des idées, décisions, modèles ou marques liés aux actions présentées par les candidats.

#### **Article 19 - Annulation ou modifications du concours**

Si un cas de force majeure entraînait l'annulation ou des modifications du concours, les organisateurs ne pourraient en être tenus responsables.